

# DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

**SIED 70**

**Syndicat intercommunal d'énergie  
du département de la Haute-Saône**

**SEANCE DU 24 AVRIL 2024**

Nombre de membres afférents au Bureau syndical : 17

Nombre de membres en exercice : 17

Date de convocation et d'affichage : 5 avril 2024

**PRESENTS : (11 membres)**

Mesdames Marie BRETON, Viviane CARSANA, Virginie LUTHRINGER, Messieurs Jean-Marc JAVAUX, Pascal GAVAZZI, Philippe COMBROUSSE, André GAUTHIER, Daniel NOURRY, Jean-Luc BRULE, André MARTHEY, Yves PELLETIER.

**ABSENTS EXCUSÉS : (3 membres)**

Madame Magalie ROSE, Messieurs Denis DAGOT, Ludovic TABIS.

**ONT DONNÉ POUVOIR : (2 pouvoirs)**

Monsieur Ludovic TABIS à Monsieur Jean-Marc JAVAUX.  
Monsieur Denis DAGOT à Monsieur Pascal GAVAZZI.

**VOTE :**

Votants : 13 ; pour : 13 ; contre : 0 ; abstention ou nul : 0.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Daniel NOURRY.

## DELIBERATION N°6

**OBJET : Convention avec la COFOR**

Monsieur le Président indique que les objectifs de souveraineté énergétique en Bourgogne-Franche-Comté relèvent d'un mix énergétique où la part du bois énergie est significative. En région Bourgogne-Franche-Comté, le bois énergie représente aujourd'hui 63 % des énergies renouvelables. Son développement va s'accroître comme le prévoient les politiques publiques qui incitent à une forte augmentation de la consommation de chaleur renouvelable issue du bois d'ici 2050.

Les territoires où la forêt communale est fortement présente ont tout intérêt à organiser leur filière locale « bois énergie » et à maîtriser son développement au regard de la ressource disponible pour faciliter l'approvisionnement de leurs chaufferies collectives.

Parmi les pistes d'actions évoquées, il a été proposé de décliner le partenariat entre les Communes forestières et les syndicats d'énergie dans des conventions départementales pour articuler davantage leurs missions complémentaires et respectives pour la défense, la promotion et le développement de la biomasse forestière.

REÇU EN PREFECTURE

le 07/05/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-070-257004366-20240424-DEL1B6B5240

Pour mémoire,

- Le SIED 70 engage des actions pour développer les chaufferies collectives à plaquettes forestières et les réseaux de chaleur ;
- Les Communes forestières mènent des actions pour approvisionner ces équipements de chauffage en bois énergie à partir de la récolte en forêt communale après satisfaction des besoins affouagés.

Les partenaires ont un intérêt commun à trouver les voies et moyens pour que la récolte de produits bois énergie en forêt communale puissent abonder les approvisionnements en bois rond nécessaires à la production de plaquette forestière.

Il s'agit, notamment, de promouvoir les contrats d'approvisionnement bois énergie, conclus entre l'ONF (pour le compte des communes apporteurs de bois rond) et les producteurs de plaquettes forestières implantés sur le département.

La Cofor 70 s'engage à promouvoir le contrat d'approvisionnement dans les actions d'animation qu'elle porte avec les territoires et leurs Communes.

Le SIED 70 s'engage à intégrer cette dimension dans les cahiers des charges de ses consultations pour la fourniture et l'approvisionnement en plaquettes forestières des chaufferies de la régie du SIED 70.

Les partenaires mèneront des actions de sensibilisation des communes et des territoires de projets (Communautés de communes, d'agglomération, PETR, syndicat mixte, PNR) pour la promotion du bois énergie et la structuration de filière courte et travailleront en collaboration (appui technique, animation, actions spécifiques sur le bois énergie, ...) avec les territoires engagés dans des démarches territoriales de transition écologique, notamment avec ceux ayant mis en œuvre des plans climat air énergie territorial (PCAET) et des programmes LEADER dans lesquels est intégré un volet forêt-bois.

Le Bureau entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat, annexée à la présente délibération, tels que présentés par Monsieur le Président,
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Président à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

*Pour extrait conforme,*

*Le Président,*



*Jean-Marc JAVAUX*

REÇU EN PREFECTURE

le 07/05/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-070-257004366-20240424-DEL IB6B5240